Image not found or type unknown

Ancienneté et Congés parental d'éducation

Par **vanou1**, le **12/07/2011** à **09:15**

Bonjour,

je suis tourmentée quant à la question de mon droit au congé parental d'éducation, voici la situation:
je suis entrée en intérim dans ma boite actuelle en octobre 2010 jusqu'à mi-janvier 2011 où là j'ai signé mon CDI. Jusque là tout va bien!
Et pour le bonheur de ma petite famille, je suis tombée enceinte de BB2 dont l'arrivée est prévue pour début décembre. Heureuse de cette situation, je me voyais déjà rester auprès d'elle (et oui une nenette!) pendant au moins un an; mais là effondrement psychologique après avoir effectuer des recherches sur le CPE et mettre apercue qu'il fallait avoir un an d'ancienneté dans la même entreprise, à un mois près c'était l'extase .
D'où ma question, pensez-vous que mes trois mois d'intérim peuvent entrer en compte dans mon ancienneté? Et si non, qu'elle possibilité puis-je avoir pour rester avec mon bébé pendant 5-6 mois?

Merci pour votre aide!!!!

Par **P.M.**, le **12/07/2011** à **09:29**

Bonjour,
Effectivement, une période d'intérim qui précède immédiatement une embauche en CDI entre dans l'ancienneté pour un maximum de 3 mois...

Par **vanou1**, le **28/07/2011** à **14:11**

Merci encore pour votre réponse!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés